

10 Septembre

1895

N° 52

JOURNAL
DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

REVUE BI-MENSUELLE
DE LA DÉTERMINATION PHYSIQUE ET JURIDIQUE
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Publiée sous la Direction

DE

J. COLAS

Géomètre

Expert près des Tribunaux Civils et Administratifs

THÉORIE APPLIQUÉE — PRATIQUE

GÉODÉSIE — GÉOMÉTRIE — TOPOGRAPHIE

EXPERTISES

LIVRE FONCIER CADASTRAL

ÉCONOMIE & LÉGISLATION RURALES

JURISPRUDENCE — CONTENTIEUX — CONSULTATIONS

Abonnement annuel : 8 francs



BUREAUX DU JOURNAL

15, RUE DU PONT, A BRAY-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

BRAY-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS. — COLAS FILS.

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts* paraît le 10 et le 25 de chaque mois

Abonnement : 8 francs par an

Il est accordé une remise de 25% aux employés et stagiaires des Géomètres abonnés.

Numéro spécimen, *franco*; — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après 6 mois de publicité. . 20 cent.

Chaque semestre du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 272 pages, après 3 mois de publication se vend au prix de. 2 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon sur la poste, à M. J. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Toute personne qui n'aura pas refusé les trois premiers numéros qui lui auront été adressés sera considérée comme acceptant l'abonnement d'une année entière. La quittance lui en sera présentée par la poste.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de 10 centimes par mot, même abrégé. Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour faire des insertions dans le *Journal*.

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Il est fait un prix très réduit pour les annonces commerciales. — Le tarif est envoyé sur demande.

Pour faciliter la cession des cabinets de Géomètre, les titulaires, pourront se faire adresser leur correspondance au bureau du *Journal*, à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), sous des initiales de convention. L'adresse exacte sera mise, sans prendre connaissance du contenu de la lettre, et la poste remettra celle-ci au destinataire, sans nouvel affranchissement.

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

M. RICHARD, Géomètre à Paris, rue Championnet, 233, demande un employé au courant des travaux sur le terrain.

Occasion unique. — A VENDRE un bon Cabinet de Géomètre-Architecte, dans un chef-lieu de département, produisant environ 4,000 francs. — Prix : 4.000 fr. — Ce cabinet a 14 ans de création ; s'adresser au bureau du Journal aux initiales S. D.

M. BONIN, Géomètre à Arpajon (Seine-et-Oise), demande un employé de 18 à 25 ans, capable tant sur le terrain qu'au cabinet.

A céder, pour cause de santé, un Cabinet important d'Expert-Géomètre. — Très belle situation pour personne active, sérieuse, d'une bonne tenue et ayant l'aptitude nécessaire pour faire de grandes opérations d'expertise. — Convierait mieux à Géomètre-Expert ayant déjà géré un cabinet et voulant augmenter son chiffre d'affaires qu'à un jeune géomètre voulant s'établir. — Ecrire au bureau du Journal, aux initiales J. D.

M. NÉZONDET, Géomètre-Expert à Marolles-sur-Seine, près Montereau (Seine-et-Marne), demande de suite un Employé capable sur le terrain et au cabinet. — Emploi stable.

A CÉDER, après décès, un Cabinet de Géomètre-Expert, bon centre, travaux nombreux en cours. — Facilités de paiement. — Bonnes références. — S'adresser au bureau du Journal aux initiales E. D.

M. SANTERRE, Géomètre-Expert à Matigny (Somme) demande de suite un Employé sérieux et capable. — Bons appointements.

M. DUBOIS, Géomètre à Chavignon (Aisne) demande de suite un Jeune Homme sortant de stage.

A Vendre, Bon Cabinet de Géomètre. — S'adresser au bureau du Journal, aux initiales M. N.

M. HEUILLARD, Géomètre à Magny-en-Vexin (Seine-et-Oise), demande de suite un Employé.

SERVICE DE 28 JOURS. — Un Géomètre résidant dans une ville de S.-et-M. (chemin de fer), désire faire gérer son Cabinet pendant ses 28 jours, commençant le 30 septembre. — Rendrait pareil service au collègue qui accepterait la gérance, ou au choix, émoluments à débattre. — Ecrire initiales K. L., bureau du journal.

M. MOTTÉ, Géomètre à Montereau (Seine-et-Marne), demande de suite un second employé capable, âgé d'au moins 25 ans.

GÉOMÈTRE dessinant et écrivant bien le plan, demande travaux de dessin à faire chez lui, travail soigné, exécution rapide, prix modérés. S'adresser à M. Lampe, géomètre à Douchy (Loiret.)

TABLES PRATIQUES DE POCHE,
pour abrégé les calculs

Par L. Andriès

Beaucoup de géomètres renoncent à l'emploi des tables de Logarithmes, parce qu'ils trouvent trop longues, les recherches à effectuer. M. L. Andriès, géomètre, architecte, dans un but de vulgarisation, a cherché à donner plus de rapidité à ce genre de calculs en disposant les logarithmes à 5 décimales sur des tablettes de peu de largeur ($0,19 \times 0,09$) se repliant comme des volets à charnières, en soufflet. C'est ainsi que les Ponts et Chaussées font de leurs plans d'alignement, afin que les recherches y soient promptes et faciles.

Les 200 pages de l'ouvrage de Lalande n'occupent dans cette édition que 5 plis doubles (recto et verso) pour les nombres, et 6 plis pour les Sinus et les Tangentes, soit en tout 42 pages; et on trouve en plus, les parties proportionnelles calculées, les formules de géométrie et de Trigonométrie et les logarithmes des nombres usuels.

L'instruction très simplifiée qui accompagne ces Tables forme une brochure à part et ne demande nullement le secours de l'algèbre pour être comprise; une fois lue, elle devient un bagage inutile et peut se mettre de côté.

En résumé, ces nouvelles Tables se recommandent tous les géomètres par leur rapidité, et aussi par leur volume restreint. Elles remplacent avantageusement la Règle à calculs; aussi nous recommandons ces tables à nos Lecteurs.

N° 1. — Log. des nombres de 1 à 10.000, formules de géométrie et logarithmes usuels, avec Instruction à part, très simplifiée 1 fr. 50

N° 2. — Log. des sinus et des Tangentes de minute en minute, parties proportionnelles et formules de Trigonométrie 1 fr. 50

Les 2 Tables, avec Instruction dans une poche en toile, Prix 3 francs.

Adresser les demandes, avec mandat de poste, au bureau du Journal.

PROCÉDÉS ÉCONOMIQUES
ET LÉGAUX
POUR AMOINDRIR

et parfois ÉVITER certains Frais et Droits
D'ENREGISTREMENT

Ouvrage à la portée de tous

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET COMPLÉTÉE

Par G. de LAMBERT

ANCIEN RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT, NOTAIRE

Prix : 2 Francs, abaissé par faveur spéciale
pour les Géomètres-Experts à 1 fr. 60, franco.

Quinze ans de service dans l'Enregistrement, dix ans d'exercice dans le Notariat ont suggéré à l'auteur de cet opuscule diverses combinaisons, dont il offre le résultat au public.

Suivant la forme donnée à certains actes, ou observée dans certaines déclarations de successions, on peut modifier et parfois même supprimer l'exigibilité d'un droit.

Il importe, pour réaliser la plus grande économie possible, de connaître et d'appliquer à propos les moyens légaux mis à notre portée.

En voici un exemple :

Il y a 6 ans, un contribuable avait à payer 6.000 fr. pour droits de succession, par suite du décès de son frère. Ce contribuable, mis par nous au courant d'un procédé legal qu'il pouvait employer en ce cas spécial, conserva ses 6.000 fr. et en fût quitte pour une dépense de 8 fr. 25 (Voir Successions. Observations, § 8.)

Il nous paraît utile d'initier le public aux connaissances que nous avons acquises par une longue étude.

Pour que notre petit travail soit plus complet, il comprendra :

1^{re} PARTIE : Procédés économiques pour amoindrir et parfois éviter certains frais et droits d'enregistrement.

2^e PARTIE : Bases de l'impôt proportionnel d'enregistrement.

3^e PARTIE : Tarif des droits d'Enregistrement.

4^e PARTIE : Modèles de pétitions en remise d'amendes.

NOTA. — Aux mots BAUX, CESSION DE FONDS DE COMMERCE, SUCCESSIONS, nous donneront quelques détails, permettant au contribuable d'agir par lui-même.

Adresser les demandes avec mandat, au bureau du Journal.

Sommaire du n° 51. — 25 Août 1895

LIVRE FONCIER CADASTRAL

Le Livre foncier cadastral par les Géomètres locaux — 4^e Partie. — Vote de subsides pour l'exécution du Livre foncier cadastral [suite] 364
Conseil Général de Seine-et-Marne. — Séance du 23 août 1895 374

PROBLÈME DE POTHENOT

Solution par M. H. Prytz Capitaine de l'Etat-major danois 375
Table des Cotangentes, par M. H. Prytz, capitaine de l'Etat-major danois chevalier de la Légion d'honneur hors texte)

TARIF

Tarif des honoraires dus aux Géomètres et Experts d'après les Décrets, Ordonnances, Arrêtés préfectoraux (Suite) 376

MANUEL DU GÉOMÈTRE-EXPERT

Formulaire et droit usuel. — Alignements (suite) 379

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Plan terrier 381
Bornage d'une terre d'un absent. 383

VARIÉTÉS

Un excellent moyen de s'orienter 384

PETITE POSTE

A nos correspondants — Il nous est absolument impossible de répondre directement à ceux de nos lecteurs qui omettent de joindre à leur lettre le timbre nécessaire à l'affranchissement de notre réponse.

M. M. à B. — Reçu vos communications des 17 et 20 août, dont nous vous remercions, nous allons traiter sous peu le mode de conservation cadastrale qui fait le sujet de vos études.

LA PRATIQUE DES AFFAIRES

ÉLÉMENTS DE DROIT CIVIL ET FISCAL.

PAR P. BEGIS

ancien Sous-Inspecteur de l'Enregistrement de 1^{re} classe
Receveur à Sens.

La 1^{re} édition est épuisée.

Nous informerons nos lecteurs de la mise en vente de la 2^{me} édition.

LE LIVRE FONCIER CADASTRAL

par les Géomètres locaux (*)

4^{me} Partie (suite). — Vote de subsides pour l'exécution du Livre foncier cadastral.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ord. — Séance du 10 avril 1895

RAPPORT fait au nom de la commission du budget (1) chargée d'examiner la proposition de loi de M. Boudenoot et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre plus rapide et plus économique la revision du cadastre, par M. Paul Delombre, député.

Messieurs, M. Boudenoot et un certain nombre de ses collègues ont présenté à la Chambre une proposition de loi « tendant à rendre plus rapide et plus économique la revision du cadastre ».

Frappés des imperfections du cadastre actuel, les auteurs de la proposition se sont dit que, si l'on continuait à attendre le travail d'ensemble dont l'utilité n'est plus

* Voir : 1^{re} partie, n° 48, page 273; 2^e partie, nos 49, 50 et 51, pages 297, 341 et 325; 3^e partie, n° 51, page 359 et 4^e partie, n° 51, page 362.

(1) Cette commission est composée de MM. Rouvier, président; Lockroy, De-luns-Montaud, Thomson, vice-présidents; Paul Doumer, Adrien Bastid, Boudenoot, Raiberti, secrétaires; Guieysse, Pourquery de Boisserin, Paul Delombre, de Kérjégu, Terrier, Godefroy Cavaignac, Cornudet, Bazille, Montaut (Seine-et-Marne), Camille Pelletan, Salis, Victor Leydet, Maurice Faure (Drôme), Mesureur, Jules Roche (Savoie), Henri Boucher, Maurice Lebon (Seine-inférieure), Guillemet, Charles Ferry, Georges Cochery, Georges Trouillot, Etienne, Labat.

à démontrer, mais dont l'entreprise n'apparaît pas comme imminente, une réforme vivement réclamée risquerait de se voir ajourner longtemps encore peut-être, et que, d'autre part, l'Etat resterait exposé à une charge excessive.

Ils ont donc cherché un moyen pratique pour assurer tout à la fois les améliorations qui sembleront les plus urgentes aux populations et de notables économies à l'Etat.

Ils ont pensé qu'on pourrait, à cet effet, tirer parti tout d'abord du service d'expériences constitué auprès de la commission extraparlamentaire du cadastre. Transformé en « Service permanent de revision du cadastre », il serait mis à la disposition des communes qui voudraient reviser ou refaire leur cadastre.

Étroitement circonscrit au début, il ne s'étendrait qu'au fur et à mesure des demandes, d'une part, et des ressources budgétaires disponibles de l'autre.

L'Etat devrait contribuer à la dépense, comme intéressé directement à la réfection du cadastre, soit au point de vue d'une plus juste répartition de l'impôt, soit au point de vue d'une plus grande sécurité des propriétés, soit encore au point de vue de l'exécution des travaux publics. Dans tous les projets de réfection du cadastre, cette participation de l'Etat est prévue; mais la proposition de M. Boudenoot rendrait successifs, graduels et moins considérables les sacrifices du budget, de façon à les proportionner aux ressources existantes.

Dans le cas où les opérations de revision viendraient à être généralisées, ces sacrifices ne laisseraient pas cependant que d'acquiescer une importance relative.

« La part de l'Etat, pour tout le territoire, ne sera jamais, d'après notre projet, lit-on dans l'exposé des motifs de la proposition, que des quatre dixièmes, au maximum, de la dépense entière. Si, dans ces conditions, l'on arrive, dans quelques années, à généraliser complètement la mesure en la voyant justement réclamée par tout le monde, et qu'alors on doive affecter à cet objet 30 ou 40 millions par an, dont 7 à 10 seulement fournis par l'Etat,

ne peut-on pas dire que ce sera une dépense utile et féconde, étant donnés les avantages que le pays sait devoir en retirer? » Ainsi, suivant les auteurs de la proposition, la charge du budget pourrait finalement atteindre, dans leur système, de 7 à 10 millions par an pendant un certain nombre d'années, tandis que, dans le système d'une revision obligatoire ordonnée par l'Etat, la dépense serait quadruple, soit de 30 à 40 millions.

Pour être en droit de recourir au service de la revision du cadastre et pour participer aux subventions de l'Etat, les communes devront, au préalable, « constituer un syndicat de bornage réunissant les conditions de majorité requises par la loi du 22 décembre 1888 sur les associations syndicales. »

L'idée de rattacher à la loi sur les associations agricoles la loi proposée ne saurait être trop approuvée. Il s'agit de stimuler les initiatives locales, et tel était l'objet qu'avaient en vue les auteurs de la loi du 21 juin 1865 d'où est sortie, en la complétant, la loi du 22 décembre 1888. « La loi nouvelle, lit-on dans la circulaire du 12 août 1865, qui commentait la loi du 21 juin, a eu pour but et aura, on peut l'espérer, pour effet d'encourager l'initiative des propriétaires, de provoquer l'esprit d'association... » Or, la réfection du cadastre implique, dans chaque commune, comme l'indique M. Boudenoot, « une délimitation générale de tous les immeubles dont elle est appelée à fixer les limites d'une manière précise et indiscutable. »

Un syndicat de bornage devra donc être constitué. Il élira une commission chargée de procéder « à une délimitation contradictoire de toutes les propriétés non bâties et non bornées de la commune. »

Entre les adhérents, membres du syndicat, aucun conflit bien grave ne semble à craindre; en tout cas, la commission syndicale, jouant le rôle d'arbitre, les départagerait, au besoin, en fixant elle-même la limite des propriétés après examen des titres et audition des témoignages propres à l'éclairer. Pour les non adhérents et,

d'une façon générale, « dans le cas où un propriétaire ne répondrait pas à la convocation à lui faite par la Commission syndicale en vue de la délimitation d'une propriété lui appartenant » la commission fixera une limite provisoire. Ses décisions seront définitives après un délai de deux mois, dans le premier cas, et de six mois, dans le second, délai pendant lequel les propriétaires intéressés pourront interjeter appel devant le juge de paix.

La sentence du juge de paix sera susceptible d'appel, dans un délai de deux mois, devant le tribunal civil de l'arrondissement. La procédure est, on le voit, simplifiée autant que possible. Comme il ne s'agit, en principe, que d'opérations de délimitation et de bornage, les pouvoirs attribués aux syndicats de bornage ne paraîtront pas sans doute excessifs.

S'il s'agissait d'opérations de remembrement, c'est-à-dire de reconstitution et d'amélioration de domaines par voie d'échanges de terrains, on hésiterait davantage à conférer aux syndicats une telle autorité, non-seulement vis-à-vis de propriétaires qui auraient refusé d'en faire partie, mais même à l'égard de propriétaires adhérents. L'exposé des motifs de la proposition l'a fait remarquer avec raison, « le principe des échanges forcés, sur lequel on fait reposer, en Allemagne et en Autriche, les opérations de remembrement, serait difficilement accepté chez nous. Ici, plus encore que pour les abornements généraux, il faudra le consentement unanime des propriétaires, et ce n'est, d'ailleurs, qu'une opération à recommander dans certains cas, et non à généraliser et surtout, à imposer. »

Dès lors, ce doit être par suite d'une simple erreur matérielle que l'article 4 de la proposition de loi comprend les opérations collectives de remembrement au nombre de celles qui, désormais, seraient rangées parmi les entreprises agricoles d'intérêt général visées par l'article 1^{er}, paragraphe 10 de la loi du 22 décembre 1888; nous avons donc effacé du texte que nous vous soumettons ces opérations de remembrement. Mais il n'échappera à personne

que, lorsqu'une commune se sera résolue à procéder à la délimitation et au bornage des propriétés et à la réfection de son cadastre dans les conditions du projet, l'opération du remembrement, si elle paraît comporter une utilité et des avantages évidents, sera très facile à exécuter en même temps pourvu que tous les propriétaires, qui y auront alors intérêt, y consentent.

L'un des caractères de la proposition de loi est du reste d'écarter tout ce qui serait de nature à provoquer soit des débats prolongés, soit des lenteurs d'exécution. Ainsi, M. Boudenoot et ses collègues se sont bien gardés de toucher aux délicates questions de la création des livres fonciers ou de la réforme de notre régime hypothécaire. La commission extraparlamentaire du cadastre en a fait l'objet d'études approfondies et il n'est pas interdit de formuler le vœu que des travaux aussi considérables ne servent pas uniquement à enrichir quelques bibliothèques. Mais, quant à la proposition actuelle, ses visées sont beaucoup plus modestes, tout en se conciliant avec de très hautes ambitions; un cadastre renouvelé, même dans les conditions spéciales du projet, pouvant avoir les plus heureux effets pour la propriété, pour le crédit agricole, pour la richesse publique elle-même.

Des précautions seront seulement à prendre pour que le travail auquel il sera procédé dans des communes isolées, puisse, éventuellement, se raccorder avec un travail portant sur toute la superficie de la France. Les délimitations des communes devront être effectuées de façon à assurer toujours une coordination ultérieure. Le service technique ne devra jamais perdre de vue cette considération.

Le système se complète par l'institution d'une commission composée de membres du Parlement, de représentants des administrations intéressées, d'autres personnes compétentes, à qui serait dévolue la tâche d'examiner les demandes des communes, de surveiller le fonctionnement du service et de présenter au Gouvernement et aux Chambres un rapport annuel sur les opérations effectuées.

On aurait ainsi des garanties d'unité, d'action et de contrôle; on ne s'avancerait qu'à coup sûr, suivant que l'expérience aurait répondu aux espérances.

On peut considérer, en somme, la proposition de M. Boudenoot comme un excellent moyen de résoudre, par la méthode expérimentale, suivant les besoins variables des diverses régions de la France, un problème qui, pris en bloc pour la totalité du territoire, a présenté jusqu'ici les plus sérieuses difficultés. Le jour où des décisions nouvelles permettraient de les aborder résolument, avec l'unité d'action qui s'imposerait, avec toutes les ressources dont l'emploi serait indispensable, l'œuvre que M. Boudenoot a en vue perdrait, sans contredit, de son utilité; mais on ne peut prévoir à quel moment il en sera ainsi et, en tout cas, les résultats acquis auront déjà produit de salutaires effets, donné d'heureux exemples et préparé les voies à une bonne solution générale, si l'avenir peut enfin nous l'apporter.

La proposition de loi, sans rien préjuger des solutions d'ensemble qui pourraient intervenir, fait sortir du domaine des discussions théoriques, elle porte sur le terrain des réalités positives la question de la réfection du cadastre. Elle nous a paru mériter, à ce titre, la bienveillante attention du Parlement, et nous avons l'honneur de vous demander de l'approuver.

(Suit le texte de loi voté en première lecture et publié au journal des Géomètres-Experts, page 362.)

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Août 1895

M. de Paris, rapporteur, conclut à l'adoption d'un vœu de M. Delbet relatif à la revision du cadastre et à l'ins-

cription au budget départemental d'un crédit de 500 francs pour cet objet.

M. de Haut fait remarquer que donner une somme de 500 francs serait jeter une goutte d'eau à la mer.

M. Delbet soutient sa proposition.

Après une nouvelle observation de M. de Haut, les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

LE PROBLÈME DE POTHENOT * (suite)

par M. H. Pritz, Capitaine de l'Etat major Danois

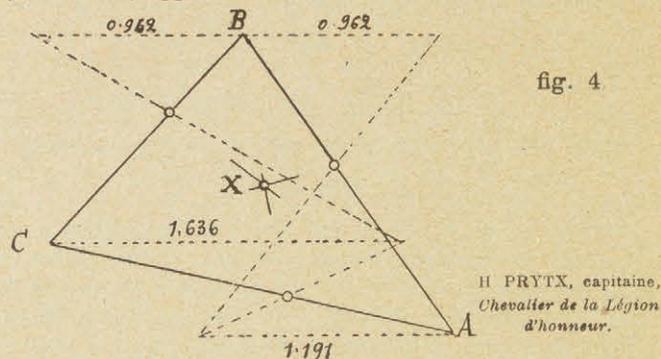
Comme les tables ordinaires ne donnent pas directement les cotangentes, j'ai construit la petite table suivante, d'où l'on tire facilement les cotangentes des angles de 20 à 20 secondes de 0 jusqu'à 360 degrés; l'interpolation s'effectue par la table de division à droite des angles; On emploie cette table de la manière suivante: un nombre 377 doit être divisé par 65; on voit de la table que $377/5 = 75.4 > 65 > 62.8 = 377/6$; 5 est donc le quotient incomplet; le reste de division est $377 - 5 \times 65 = 5 (75.4 - 65) = 5 \times 10.4$; on cherche maintenant dans la même colonne (N/5) la valeur 10.4 ou 1.04, qui est à la fois la cinquième partie de $N/1 = 5.20$ et du reste de division; mais comme $5.20/8 = 0.650$ ou $520/8 = 65$, le quotient complet sera 5.8; pour tout calcul on a eu seulement à soustraire le diviseur 65 de la valeur 75.4 la plus proche par surplus.

Ex. $A = 43^{\circ}47'20''$, $B = 77^{\circ}45'40''$, $C = 58^{\circ}57'$ sont les angles du triangle de trois points connus; dans la station X les trois côtés opposés se présentent sous les angles: $\alpha = 97^{\circ}23'$, $\beta = 126^{\circ}39'20''$, $\gamma = 135^{\circ}57'40''$; les six cotangentes sont :

	1.061	0.217	0.602
	— 0.130	— 0.745	— 1.034
leurs différences	1.191	0.962	1.636

* Voyez nos 46, p. 236 et 47, p. 250.

Si l'on trace par les trois points A, B, C des lignes parallèles dont les longueurs sont proportionnelles à ces trois différences et qu'on joigne leurs extrémités par des lignes droites (voyez la figure), on aura sur les trois côtés du triangle trois points, dont chacun se trouvera dans la même ligne droite que la station et le point (A, B ou C) opposé.



H PRYTX, capitaine,
Chevalier de la Légion
d'honneur.

TARIF DES HONORAIRES

DUS AUX GÉOMÈTRES ET EXPERTS

D'APRÈS LES

Décrets, Ordonnances,

Arrêtés préfectoraux, etc.

Arrêté de M. le Préfet de la Seine

en date du 27 février 1845. (suite)

COMPLÉMENT

DU

TARIF DES RÉCOLEMENTS

DATE DES ARRÊTÉS :

PRIX

16 août 1844. — Profondeur d'une propriété récolée 1 »

15 avril 1846. — Rattachement simple d'une prop. récolée. . . 50

DATES DES ARRÊTÉS

PRIX

12 août 1844. — Recherche et relation d'une date de permis-
sion sur un plan » 10

12 août 1844. — Conversion d'une cote duodécimale en cote
décimale » 03

NUMÉROTAGE GÉNÉRAL

TARIF ÉTABLI PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 15 JUIN 1843

PRIX

Numérotage général. — Plan minute, échelle de 1/500 ou
1/576 réduit des séries classées
et son calque tout compris, par
numéro. » 30

— — Report d'un nouveau numéro sur un
plan d'alignement. » 12

— — Régularisation d'un numéro de l'an-
cienne série. » 03

TARIF POUR DIVERS TRAVAUX

DATES DES ARRÊTÉS :

PRIX

25 juin 1847. — Modification d'un procès-verbal des
points de repère. » 50

— — Modification d'un procès-verbal des points
de repère, copie. » 25

— — Chaque changement de noms de rue. » 15

18 octobre 1845. — Réserves domaniales, 100 mètres de
longueur de calque partiel. . . . » 75

— — Réserves domaniales, 100 mètres de
longueur de calque d'ensemble. . . » 50

10 décembre 1845. — Grand Atlas cadastral de Paris. —
Par chaque propriété copiée. . . . 1 25

CRS DIVERS ARRÊTÉS, QUOIQUE CONSTAMMENT APPLIQUÉS,
N'AYANT PAS ÉTÉ IMPRIMÉS, ON N'EN PEUT DONNER LES TEXTES.

FIN DES TARIFS APPLICABLES A PARIS

TARIF DES HONORAIRES

A ALLOUER

POUR L'EXÉCUTION DES PLANS DES VOIES VICINALES
ET COMMUNALES.

du département de la Seine

		DATE DES ARRÊTÉS SUCCESSIFS :	
		22 AOÛT 1835	OCTOBRE 1861
CHEMINS VICINAUX par 1,000 ^m . Échelle de 1/400 ^e et au-dessous.	Levé de plan et minute	Fr. 60 »	Fr. 75
	Copie	12 50	15 60
RUES COMMUNALES. Échelle de 1/200 ^e par 1,000 ^m .	Levé de plan et rapport-minute	90 »	112 50
	Copie	20 »	25 »
INTÉRIEURS par 100 ^m superficiels pour levé du plan et rapport-minute. Échelle 1/200 ^e et au-dessous.	VICINAUX	Bâtis	1 50 1 85
		Mixtes	0 80 1 »
		Vagues	0 10 0 12
	COMMUNALES	Bâtis	2 » 2 50
		Mixtes	1 20 2 »
		Vagues	0 20 0 25

Pour copie d'intérieurs 1/10^e des prix ci-dessus.

NOTA. — Ce tarif est inapplicable dans Paris, il n'est même suffisamment rémunérateur que dans les communes dont la population n'offre pas une grande densité.

(A suivre).

MANUEL DU GÉOMÈTRE-EXPERT

FORMULAIRE ET DROIT USUEL

ALIGNEMENTS (suite) (1)

31. — Les peines applicables aux contraventions commises en matière de grande voirie consistent en une amende de 300 francs au plus et de 16 francs au moins. — Loi du 23 mars 1842, art. 4.

32. — Les peines applicables aux contraventions commises en matière de petite voirie consistent en une amende de 1 à 5 fr., à laquelle s'ajoute un emprisonnement de 3 jours au plus, en cas de récidive. — Code pénal, art. 471 et 474.

33. — Indépendamment de l'amende que doivent prononcer les conseils de préfecture ou les tribunaux de simple police, pour les contraventions, ils doivent toujours ordonner la démolition des ouvrages. — Dict adm. par Meilhol; — La Jurisprudence est constante sur ce point. — Voir notamment en ce sens : Edit de Décembre 1607. Arrêt du Conseil d'Etat, 27 février 1865 — Cass. 28 août 1874. — Cass. 17 déc. 1840; Cass. 4 février 1882. — Trib. Seine, 26 avril 1890.

34. — Lorsque le maire néglige ou refuse de faire un des actes qui lui sont prescrits par la loi, le Préfet peut, après l'en avoir requis, y procéder d'office par lui-même ou par un délégué spécial. — art. 85 de la loi du 5 avril 1884. — Il résulte des prescriptions de cet article que, dans le cas où le maire, saisi régulièrement d'une demande d'alignement individuel ou d'autorisation de bâtir ou de réparer, refuse de l'accueillir, le Préfet peut délivrer lui-même l'alignement ou l'autorisation. — De plus, quand la demande réunit les conditions exigées, l'administration est obligée d'accorder les alignements ou autorisations sollicités. — Rép. de droit adm. Béquet, p. 277.

[1] Textes et formules communiqués par M. Colmont, de Rebaix,

35. — Les arrêtés des maires peuvent être attaqués successivement devant le Préfet, devant le Ministre de l'Intérieur et devant le Conseil d'Etat. — Ibid.

36. — On peut appeler des décisions du Préfet au Ministre de l'Intérieur — Avant le décret du 25 mars 1852, la décision du ministre pouvait être déférée au Conseil d'Etat; ce recours n'est plus admis, sauf le cas d'excès de pouvoir. — Dict. Perrin.

37. — Les dispositions relatives à l'ouverture, à l'alignement et au pavage des rues sont contenues dans la loi du 16 septembre 1807, dont l'article 52 est ainsi conçu : « Dans les villes, les alignements pour l'ouverture des nouvelles rues, pour l'élargissement des anciennes qui ne font point partie d'une grande route, ou pour tout autre objet d'utilité publique, seront donnés par les maires, conformément au plan dont les projets auront été adressés au Préfet, transmis avec leur avis au ministre de l'Intérieur et arrêtés en Conseil d'Etat; — En cas de réclamation des tiers intéressés, il sera de même statué en Conseil d'Etat sur le rapport du ministre de l'Intérieur. — Dict. adm. par de Meilhol.

38. — Il est nécessaire, pour l'ouverture d'une nouvelle rue, que l'utilité publique en ait été préalablement reconnue. — L'expropriation en est faite dans les formes prescrites par la loi du 7 Juillet 1833. — Ibid.

39. — Le plan d'alignement d'une rue déjà existante doit aussi être arrêté par le Conseil d'Etat. — Ibid.

I. — Demande d'alignement.

Monsieur le Maire ou Monsieur le Préfet,

Le soussigné a l'honneur de vous exposer que, désirant faire construire ou réparer une maison dans la ville de . . . rue . . . sur le sol lui appartenant et tenant aux constructions de MM., il sollicite de votre bienveillance la communication du plan d'alignement adopté, afin de se conformer aux dispositions qu'il contient.

Dans l'attente d'une réponse favorable, le pétitionnaire a l'honneur d'être, etc. (Signature).

Présenté à . . . le . . .

II. — Autre demande d'alignement.

Monsieur le Maire,

Le soussigné, Louis-Jules Caumont, propriétaire, demeurant à

A l'honneur de vous exposer que son intention est de faire construire une maison sur le terrain, en nature de jardin, qu'il possède dans la ville de . . . , rue . . . , n°

En conséquence, il vous prie de vouloir bien lui faire donner l'alignement nécessaire à cet effet et l'autoriser à établir les échafaudages et à déposer les divers matériaux de construction sur la voie publique, pendant tout le temps qui sera reconnu indispensable.

Il a l'honneur d'être, etc. (Signature).

Présenté à . . . , le . . .

(A suivre).

CONSULTATIONS PROFESSIONNELLES

Plan terrier.

1° Quel est le tarif applicable et homologué, s'il existe, pour plan terrier, bornage, mutation et dégrèvement des terres?

2° Quel est le tarif applicable au plan terrier d'un domaine, sans bornage?

Les domaines ne sont pas d'un seul tenant, les locaux sont dispersés dans le village, il y a des obstacles de plusieurs mètres de largeur. Le travail doit se faire avec une exactitude presque absolue.

Je fournirai les chaîneurs et le papier timbré pour les bornages ainsi que les frais d'enregistrement, sauf pour les échanges s'il y a lieu d'en faire.

3° Est-il préférable de ne faire qu'un acte notarié de

bornage avec tous les voisins ou des sous-seings privés séparés ?

4° Quelle est la méthode pour opérer vite et faire bien que vous conseillez ?

5° Quels instruments doit-on employer de préférence ?

RÉPONSE. Le tarif applicable aux géomètres et aux experts est fixé par le décret du 16 février 1807.

Ce tarif compte, par vacation de 3 heures — 6 francs pour les experts opérant hors de Paris et de quelques grandes villes ; plus, pour frais de voyage, nourriture, aide, etc. par myriamètre à l'aller et au retour 4 fr. 50.

C'est sur cette base que diverses associations ont établi des tarifs particuliers, desquels nous extrayons les renseignements suivants :

Plan terrier d'un domaine avec bornage, application des titres et du cadastre, procès-verbal de l'opération, avec plan indiquant les mesures et les angles ; tableau synoptique et signature des voisins, pour travaux exécutés à une distance moindre d'un myriamètre :

	AVEC BORNAGE	SANS BORNAGE
Par hectare	10 fr.	3 fr.
Par parcelle	5 fr.	2 fr.
Par angle, au-dessus de 4 par parcelles		0 fr. 20
Par borne	2 fr.	
Par voisin signataire	2 fr. 50	
Par numéro du cadastre	0 fr. 25	0 fr. 25
Pour le tableau synoptique :		
Par colonne du tableau	0 fr. 50	0 fr. 50
Par ligne	0 fr. 10	0 fr. 10
Pour le texte du procès-verbal,		
Par rôle	3 fr.	3 fr.
Pour le plan, (format grand-aigle)		
Par rôle	10 fr.	10 fr.

Il est préférable de ne faire qu'un seul procès-verbal de bornage sous seing privé auquel adhèrent tous les riverains ; chaque procès-verbal coûterait 3 fr. 75 de droits d'enregistrement.

Pour méthode de lever, si le domaine est d'une certaine importance et si les biens ne sont pas trop dispersés il

convient de faire une triangulation, ou au moins une suite de polygones se rattachant les uns aux autres ; (1) pour le lever des détails, l'emploi du goniomètre à lunette (2) et du ruban d'acier est tout indiqué.

Les mesurages préliminaires pour délimitation et bornage seront effectués par les procédés les plus rapides et les plus usuels.

Vous trouverez avantage à réunir au bornage du Domaine, le bornage des chemins par la commune et des parcelles intermédiaires par les riverains.

Vous pourrez alors faire le renouvellement du cadastre communal et mettre en action le Crédit territorial, que nous préconisons.

Bornage d'une terre d'un absent

Veillez, je vous prie, me donner si possible, la marche à suivre pour arriver à effectuer le bornage, soit amiable, soit judiciaire, d'une pièce de terre dont il m'a été impossible de retrouver un des propriétaires voisins. La parcelle dont le propriétaire m'est inconnu est cultivée par quelqu'un qui ne sait rien de ce propriétaire, les contributions sont payées par un tiers qui n'a jamais été possesseur de la parcelle susdite. J'en connais la contenance pour avoir vu l'ancien titre. Je dois vous avouer que depuis que j'exerce, je ne me suis jamais trouvé dans ce cas.

Réponse. — Lorsque, volontairement, on gère la chose d'autrui, soit que le propriétaire connaisse la gestion, soit qu'il l'ignore, celui qui gère contracte l'engagement tacite de continuer la gestion qu'il a commencée et de l'achever jusqu'à ce que le propriétaire soit en état d'y pourvoir lui-même ; il doit se charger également de toutes les dépendances de cette même affaire. Il se soumet à toutes les obligations qui résulteraient d'un mandat ex-

(1) Application de la Tétragonométrie au levé des plans parcellaires par M. V. Bonnevie. — Paris 1878. Gauthier-Villars 55, quai des Grands Augustins.

(2) Vade-Mæcum des arpenteurs, par Sarron. — Paris, Vve Dunod, 39 et 41 quai des Grands Augustins.

près que lui aurait donné le propriétaire. (Art. 1372 du Code civil ; voyez aussi les articles 1984, 1991, 1993 et 2007.)

En l'espèce soumise, le possesseur du champ doit être considéré comme propriétaire ou mandataire du propriétaire, puisque volontairement, il gère la chose d'autrui.

Celui qui cultive acquiert par la possession tous les droits du propriétaire ; spécialement en matière de bornage, si le riverain anticipait sur une raie de terre, le cultivateur pourrait l'attaquer au possessoire et se faire restituer le terrain envahi. Il agirait alors soit comme propriétaire, soit comme représentant de celui-ci.

Vous pouvez donc faire comparaître en bornage amiable ou judiciaire celui qui cultive la parcelle sans qu'il puisse s'y opposer.

Pour le Comité de Consultation,

J. COLAS.

VARIÉTÉS

Un excellent moyen de s'orienter

Votre montre marque l'heure : tournez-la de façon que la *petite* aiguille regarde le soleil ; le *milieu* du trajet compris entre cette aiguille et midi indique le *sud*.

Le Gérant : COLAS Fils.

MANUEL DU PROPRIÉTAIRE

ou
RECUEIL DE LOIS
mises à la portée de tout le monde
par M. Jérôme RÉDIER
Géomètre, Expert au Tribunal civil du Vigan

Cet ouvrage écrit par l'un des nôtres, en 1886, comprend dans ses 560 pages les lois les plus usuelles que le géomètre et l'expert doivent connaître dans l'exercice de leurs fonctions. Voici, du reste, les considérations qui ont amené l'auteur à dresser cet ouvrage :

Depuis plus de trente années, expert au tribunal civil du Vigan, j'ai dû, pour bien remplir mes divers et nombreux mandats, m'entourer de beaucoup d'ouvrages se rapportant à la législation.

J'avoue qu'il m'a été souvent difficile, parfois même impossible, de trouver nettement exposées dans les livres de jurisprudence les questions auxquelles j'avais à répondre.

Toujours disséminées dans un grand nombre de volumes, les connaissances dont j'avais besoin réclamaient de ma part une étude sérieuse et une longue patience.

Afin de remédier à cette lacune fort regrettable, je me décidai à prendre les notes les plus précises qui résulteraient de l'examen détaillé et approfondi de chaque ouvrage. Ces notes puisées aux sources les plus certaines, c'est-à-dire dans la loi, les arrêts et les meilleurs auteurs, forment le MANUEL DU PROPRIÉTAIRE. Elles n'étaient pas destinées au public ; des amis dont la compétence en pareille matière est incontestable en ont jugé autrement.

Les simples propriétaires, aussi bien que les hommes d'étude ou d'affaires les plus expérimentés, trouveront dans ce traité l'explication claire et précise de toutes les difficultés relatives à la propriété, aux constructions et servitudes, le tout sanctionné par les arrêts des diverses Cours et Tribunaux.

Avantage immense : il suffit de consulter la table alphabétique pour avoir à l'instant même sous les yeux, dans tous les développements nécessaires, la question qui intéresse.

Le prix de cet ouvrage, par condition spéciale pour les Géomètres-Experts, est **abaissé à 5 fr. 85** au lieu de 8 francs. Il suffit d'adresser un mandat postal de pareille somme au Bureau du Journal, pour le recevoir franco.

L'UNIVERSELLE
ENCYCLOPÉDIE VIVANTE
ASSURÉE
DE LA COLLABORATION
DES PLUS HAUTES NOTABILITÉS.

Répond à toute question et fournit tout travail scientifique, technique, littéraire, juridique, industriel ou commercial qui lui est demandé.

DIPLOME de MÉRITE, méd. de BRONZE, méd. d'ARGENT, méd. de VERMEIL
DIRECTEUR : A. RÉMOND, ancien élève de l'École Polytechnique, 54, Rue Jacob, PARIS.

Notices détaillées, franco sur demande

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES GÉOMÈTRES DU CADASTRE

ON DEMANDE des Géomètres pour la Réfection du Cadastre, par la Reconnaissance des Chemins et les Bornages Généraux, avec subvention des pouvoirs publics. Des traités seront signés avec les communes au fur et à mesure de la constitution du personnel. Nous connaissons déjà un certain nombre de communes qui désirent le renouvellement du cadastre; nous prions nos collègues de nous en signaler d'autres.

Division du Travail. — Les Travaux seront exécutés à l'entreprise. Les Géomètres auront le choix du travail pour lequel ils ont le plus d'aptitude: Triangulation et Polygonation; Délimitation, Lever des détails, Calculs et Rapport des plans minutes; Ecriture, Lavis et Dessin de plans expédiés.

Prix moyen. — Par hectare, 8 francs, et par parcelle, 0 fr. 75 c.

Paiement. — Au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Institutions de prévoyance. — Participation dans les bénéfices; Caisse de Secours Mutuels en cas de maladie; Caisse de Retraite pour cause d'incapacité de travail, par suite d'accident, maladie ou vieillesse.

Office de Renseignements gratuits. — MM. les Géomètres trouveront au bureau du *Journal des Géomètres-Experts*, tous les renseignements qui pourront les aider dans l'œuvre de la Réfection du Cadastre par la Reconnaissance des chemins ruraux et les abornements généraux. Les renseignements sur les formalités à accomplir pour traiter ou pour obtenir des subventions leur seront fournis gratuitement. — Les Instruments, le matériel d'imprimés et les brochures de propagande, seront mis à leur disposition à un prix modique, représentant la valeur des déboursés.

Avec ces ressources, chacun peut, collectivement ou individuellement, entreprendre tout ou partie des travaux nécessaires à l'édification du

LIVRE FONCIER CADASTRAL par les Géomètres locaux

Voir l'exposé du projet au *Journal des Géomètres-Experts*, nos 48, 49, 50, 51 et 52.

Pour tous renseignements: s'adresser au Bureau du Journal.

VINS

VENTE DIRECTE DU PRODUCTEUR AU CONSOMMATEUR

Un Géomètre, grand Propriétaire dans la Gironde, près Bordeaux, offre à ses confrères de leur vendre directement ses vins, au comptant et aux prix ci-dessous.

En supprimant ainsi les négociants et autres intermédiaires coûteux, le producteur y trouverait son compte, ainsi que le consommateur qui serait assuré d'avoir du vin naturel et bon marché.

Rouge	1892.....	120 fr.	la barrique de 228 litres, fût compris
»	1893.....	90 fr.	»
»	1891.....	130 fr.	»
Blanc	1892.....	120 fr.	»
»	1893.....	100 fr.	»

— *Frais de Régie et de circulation à la charge de l'acheteur.* —
S'adresser à M. Chenal, propriétaire - Géomètre,
à Saint-Loubès (Gironde).

L'ALIMENTATION VINICOLE

Société de Propriétaires Réunis

FÉLIX FLAISSIER, Propriétaire-Gérant, à VERGEZE (Gard)

VIN COTE DE GRÈS Bon vin ordinaire de table, très fin, agréable à boire, la barrique de 218 litres, 65 fr.; la 1/2 bar., 108 lit., 36 fr.

VIN DE MONTAGNE Excellent vin de table fruité et de bonne conservation, la barrique, 70 fr.; la 1/2 barrique, 38 fr.

VIN DE COTE QUALITÉ EXTRA, belle couleur, qualité irréprochable, pouvant se conserver en bouteilles, la barrique, 80 fr.; la 1/2 bar. 43 fr.

VIN BLANC SEC Bon Vin blanc sec, genre Sauternes, la bar. 85 fr.; la 1/2, 48 fr.

Le Tout rendu franco de PORT et de DROITS de RÉGIE en gare la plus proche du destinataire. — Les vins sont logés en bons fûts, qui restent la propriété de l'acheteur. — Paiements: 30 jours 2 0/0; 90 jours sans escompte

AVIS A LIRE L'acheteur qui enverra d'avance le montant de sa commande jouira d'une Bonification de 10 0/0; ainsi la barrique Côte de Grès, cotée 65 fr. reviendra à 58 fr. 50; le Vin de Montagne, coté 70 fr. reviendra à 63 fr., etc

Nous garantissons nos Vins Naturels, sans mélange et prenons l'engagement de reprendre à NOS FRAIS tous les envois reconnus défectueux, à l'arrivée en gare. Félix FLAISSIER, Gérant

Envoi franco d'échantillons contre 0f.60 en timbres-poste.

BARÈME simplifié pour le CUBAGE des bois (sur toile anglaise).

Pour recevoir ce barème, envoyer un franc en timbre ou mandat à M. PELTIER, Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES

ENCYCLOPÉDIE UNIVERSELLE

LANGUE FRANÇAISE, GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, BIOGRAPHIE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

Rédigé par les Savants, les Spécialistes, et les Vulgarisateurs les plus autorisés, sous la direction de

Paul GUÉRIN

Six beaux volumes grand in-4° à trois colonnes

PRIX :

180 francs, payables en 18 mois.	} si l'on désire la reliure il faut ajouter 30 fr.	
		ou 162 francs payables à 90 jours.
		ou 155 francs comptant.

Administration: CHATEAUXROUX, 56, Avenue de Déols

Le Dictionnaire des Dictionnaires offre, aux gens du monde et aux gens d'étude, la substance de tous les Dictionnaires spéciaux. L'équivalent d'une Bibliothèque complète; c'est la somme de connaissances humaines à la veille du vingtième siècle.

Il y a dans ce vaste Recueil environ quatre-vingt millions de lettres, c'est-à-dire la contenance de 80 volumes in-8° ordinaire.

La SEMAINE du BATIMENT

NOUVELLE SÉRIE DE LA SEMAINE DES CONSTRUCTEURS

Fondée par CÉSAR DALY

ART — TECHNOLOGIE — INFORMATIONS — JURISPRUDENCE

Paraissant tous les Jeudis

DIRECTEUR-GÉNÉRAL: MARCEL DALY

Ingénieur Civil (E. C. P.), Architecte (E. B. A.), Licencié en Droit
Expert près le Conseil de Préfecture de la Seine

Partie Juridique -- Directeur: RAYMOND DALY, Avocat à la Cour d Appel de Paris

ABONNEMENTS

Un an: PARIS, 20 francs. — DÉPARTEMENTS, 22 francs
ETRANGER, port en sus

Les Abonnements commencent le 1^{er} de chaque mois.

PARIS

Administration et Rédaction: 23, Rue du Faubourg-Poissonnière.

Les abonnés de la Semaine du Bâtiment reçoivent gratuitement

LE MONITEUR GÉNÉRAL

Cours officiel des matériaux de Construction

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

Rue Joubert, 29, PARIS

Fournisseur

DES MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'INTÉRIEUR ET DU COMMERCE,
DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,

DE L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES, DE L'ÉCOLE DES MINES,
DES SERVICES DES PONTS ET CHAUSSÉES, DES FORÊTS, ETC., ETC.

GRAND ASSORTIMENT

d'Instruments de premier choix garantis à l'essai, toujours prêts en Magasin
SEUL DÉPOSITAIRE

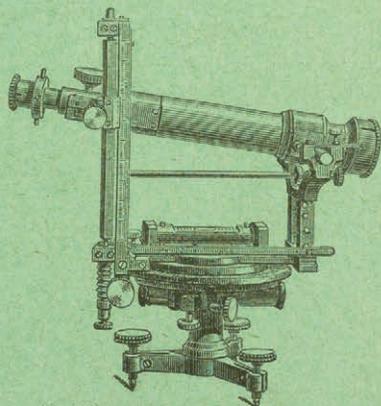
Des **PLANIMÈTRES** et **PANTOGRAPHES**

De G. CORADI

Du **TACHÉOMÈTRE SANGUET**

Le seul auto-réducteur donnant le contrôle des distances et des angles.

GONIOMÈTRES
MIRES
NIVEAUX D'EAU
NIVEAUX
A BULLE D'AIR
BAROMÈTRES
de poche
BOUSSOLES
PLANCHETTES
THÉODOLITES
TACHÉOMÈTRES



PAPIERS
ET FOURNITURES
POUR LE DESSIN
POCHETTES
ET INSTRUMENTS
extra-fins
MATÉRIEL
pour Reproductions
CARTES
D'ÉTAT-MAJOR
LIBRAIRIE
TECHNIQUE

Poids du TACHÉOMÈTRE seul: 4 k.150.—Prix 900 fr

SEUL DÉPOSITAIRE DE L'ÉQUERRE COUTUREAU

FRANCHISE de port et d'emballage pour toute commande de
20, 50 et 100 francs suivant poids et distances. (Voir Tarif général)

Tarif illustré de 168 pages, Noëlle et Carvet d'échantillons des papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique: CABASSON, papetier, PARIS

TABLE DES COTANGENTES

Par M. H. PRYTZ, Capitaine de l'Etat-Major Danois, chevalier de la Légion d'honneur.

Cot. (a+b) = cot. a ± $\frac{N}{\cot. b + \cot. a}$		N/T = q + R : T R/q = N/q - T = N/q : R = N, T																		
		Cot. a		a		a		a		a		a		a		a		a		
d cot. b	b cot. b	Cot. a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	a	
20°	10300	30'	445	57 300	1°-179°	181°-359°	3280	1640	1090	821	657	547	469	410	365					
40°	5160			28 600	2-178	182-358	821	411	274	205	164	137	117	103	91.2					
				19 400	3-177	183-357	365	183	124	91.3	73.0	60.8	52.2	45.6	40.6					
1'	3410	31'	111	14 300	4-176	184-356	206	103	68.5	51.4	41.1	34.3	29.4	25.7	22.8					
				110	11 430	5-175	185-355	132	65.8	43.9	32.9	26.3	21.9	18.8	16.5	14.6				
	2060		109	9 514	6-174	186-354	91.5	45.8	30.5	22.9	18.3	15.3	13.1	11.4	10.2					
2'	1720	32'	107	8 444	7-173	187-353	67.3	33.7	22.4	16.8	13.5	11.2	9.62	8.42	7.48					
	2580		106	7 115	8-172	188-352	51.6	25.8	17.2	12.9	10.3	8.60	7.38	6.45	5.74					
	1296		105	6 314	9-171	189-351	40.9	20.4	13.6	10.2	8.17	6.81	5.84	5.11	4.54					
3'	1150	33'	104	5 671	10-170	190-350	33.2	16.6	11.1	8.29	6.63	5.53	4.74	4.15	3.68					
	1030		103	5 145	11-169	191-349	27.5	13.7	9.16	6.87	5.49	4.58	3.92	3.43	3.05					
	938		102	4 705	12-168	192-348	23.1	11.6	7.71	5.78	4.63	3.86	3.30	2.89	2.57					
4'	859	34'	101	4 331	13-167	193-347	19.8	9.88	6.59	4.94	3.95	3.29	2.82	2.47	2.20					
	793		100	4 011	14-166	194-346	17.1	8.54	5.70	4.27	3.42	2.85	2.44	2.14	1.90					
	737		92.2	3 732	15-165	195-345	14.9	7.46	4.98	3.73	2.99	2.49	2.13	1.87	1.66					
5'	688	35'	98.2	3 487	16-164	196-344	13.2	6.58	4.39	3.29	2.63	2.19	1.88	1.65	1.46					
	645		97.3	3 271	17-163	197-343	11.7	5.85	3.90	2.92	2.34	1.95	1.67	1.46	1.30					
	607		96.4	3 078	18-162	198-342	10.5	5.24	3.49	2.62	2.09	1.75	1.50	1.31	1.16					
6'	573	36'	95.5	2 904	19-161	199-341	9.43	4.72	3.14	2.36	1.89	1.57	1.35	1.18	1.05					
	543		94.6	2 747	20-160	200-340	8.55	4.27	2.85	2.14	1.71	1.42	1.22	1.07	0.96					
	516		93.8	2 605	21-159	201-339	7.79	3.89	2.60	1.95	1.56	1.30	1.11	0.973	0.865					
7'	491	37'	92.9	2 475	22-158	202-338	7.13	3.56	2.38	1.78	1.43	1.19	1.02	0.91	0.82					
	469		92.1	2 356	23-157	203-337	6.55	3.28	2.18	1.64	1.31	1.09	0.936	0.819	0.728					
	448		91.3	2 246	24-156	204-336	6.04	3.02	2.01	1.51	1.21	1.01	0.864	0.756	0.672					
8'	430	38'	90.5	2 145	25-155	205-335	5.60	2.80	1.87	1.40	1.12	0.933	0.800	0.700	0.622					
	413		89.7	2 050	26-154	206-334	5.20	2.60	1.73	1.30	1.04	0.867	0.743	0.650	0.578					
	397		88.9	1 963	27-153	207-333	4.85	2.43	1.62	1.21	0.970	0.809	0.693	0.606	0.530					
9'	382	39'	88.4	1 881	28-152	208-332	4.54	2.27	1.51	1.13	0.907	0.756	0.648	0.567	0.504					
	368		87.4	1 804	29-151	209-331	4.25	2.13	1.42	1.06	0.851	0.709	0.608	0.532	0.473					
	356		86.7	1 732	30-150	210-330	4.00	2.00	1.33	1.00	0.800	0.667	0.571	0.500	0.444					
10'	35.9	40'	85.9	1 664	31-149	211-329	3.77	1.88	1.26	0.942	0.754	0.628	0.539	0.471	0.410					
	333		85.2	1 600	32-148	212-328	3.56	1.78	1.19	0.890	0.712	0.594	0.509	0.445	0.396					
	322		84.5	1 540	33-147	213-327	3.37	1.69	1.12	0.843	0.674	0.562	0.482	0.421	0.375					
11'	313	41'	83.8	1 483	34-146	214-326	3.20	1.60	1.07	0.799	0.640	0.533	0.457	0.400	0.355					
	303		83.2	1 428	35-145	215-325	3.04	1.52	1.01	0.760	0.608	0.501	0.434	0.380	0.338					
	295		82.5	1 376	36-144	216-324	2.89	1.45	0.965	0.724	0.579	0.482	0.413	0.362	0.322					
12'	286	42'	81.8	1 327	37-143	217-323	2.76	1.38	0.920	0.690	0.552	0.460	0.394	0.345	0.307					
	279		81.2	1 280	38-142	218-322	2.64	1.32	0.879	0.660	0.528	0.440	0.377	0.330	0.293					
	271		80.6	1 235	39-141	219-321	2.52	1.26	0.842	0.631	0.505	0.421	0.361	0.316	0.281					
13'	264	43'	79.9	1 192	40-140	220-320	2.42	1.21	0.807	0.605	0.484	0.403	0.346	0.303	0.269					
	258		79.3	1 150	41-139	221-319	2.32	1.16	0.774	0.581	0.465	0.387	0.332	0.290	0.258					
	252		78.7	1 111	42-138	222-318	2.23	1.12	0.744	0.558	0.447	0.372	0.310	0.279	0.248					
14'	246	44'	78.1	1 072	43-137	223-317	2.15	1.07	0.717	0.537	0.430	0.358	0.307	0.269	0.239					
	240		77.5	1 036	44-136	224-316	2.07	1.04	0.691	0.518	0.414	0.345	0.295	0.259	0.230					
	234		77.0	1 000	45-135	225-315	2.00	1.00	0.667	0.500	0.400	0.333	0.286	0.250	0.222					
15'	229	45'	76.4	0 966	46-134	226-314	1.93	0.966	0.644	0.483	0.387	0.322	0.276	0.242	0.215					
	224		75.8	0 933	47-133	227-313	1.87	0.935	0.623	0.467	0.374	0.312	0.267	0.234	0.208					
	219		75.3	0 900	48-132	228-312	1.81	0.905	0.604	0.453	0.362	0.302	0.259	0.226	0.201					
16'	215	46'	74.7	0 869	49-131	229-311	1.76	0.878	0.585	0.439	0.351	0.292	0.251	0.219	0.195					
	210		74.2	0 839	50-130	230-310	1.70	0.852	0.568	0.426	0.341	0.284	0.243	0.213	0.180					
	206		73.7	0 810	51-129	231-309	1.66	0.828	0.552	0.414	0.331	0.276	0.237	0.207	0.184					
17'	202	47'	73.1	0 781	52-128	232-308	1.61	0.805	0.537	0.403	0.322	0.268	0.230	0.201	0.170					
	198		72.6	0 754	53-127	233-307	1.57	0.784	0.523	0.392	0.314	0.261	0.224	0.196	0.174					
	195		72.1	0 727	54-126	234-306	1.53	0.764	0.509	0.382	0.306	0.255	0.218	0.191	0.170					
18'	191	48'	71.6	0 700	55-125	235-305	1.49	0.745	0.497	0.373	0.298	0.248	0.213	0.186	0.166					
	188		71.1	0 675	56-124	236-304	1.45	0.727	0.485	0.364	0.291	0.242	0.208	0.182	0.162					
	184		70.6	0 649	57-123	237-303	1.42	0.711	0.474	0.355	0.284	0.237	0.203	0.178	0.158					
19'	181	49'	70.2	0 625	58-122	238-302	1.39	0.695	0.463	0.348	0.278	0.232	0.200	0.174	0.154					
	178		69.7	0 601	59-121	239-301	1.36	0.681	0.454	0.340	0.272	0.227	0.194	0.170	0.151					
	175		69.2	0 577	60-120	240-300	1.33	0.667	0.444	0.333	0.267	0.222	0.190	0.167	0.148					
20'	172	50'	68.8	0 554	61-119	241-299	1.31	0.654	0.436	0.327	0.261	0.218	0.187	0.163	0.145					
	169		68.3	0 532	62-118	242-298	1.28	0.641	0.428	0.321	0.257	0.214	0.183	0.160	0.143					
	166		67.8	0 510	63-117	243-297	1.26	0.630	0.420	0.315	0.252	0.210	0.180	0.157	0.140					
21'	164	51'	67.4	0 4																